

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2017

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2017/02/08-24

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

L'an deux mille dix-sept, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 1^{er} février 2017, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	François BERTOLOTTI
Jean-Pierre TUVERI	Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Jean-Luc LAURENT	Jeanne-Marie CAGNOL
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Patrice AMADO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Laëtitia PICOT
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Sylvie SIRI donne procuration à Anne-Marie WANIART
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20170208-20170000024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

Délibération n° 2017/02/08-24

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, finance ce service public par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites », le Conseil communautaire en séance du 12 novembre 2015, a approuvé la mise en application d'une redevance spéciale avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un règlement général et d'un contrat individuel type fixant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées pour chaque utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Depuis, sa mise en application a soulevé quelques difficultés et de nombreuses interrogations, notamment chez les clients utilisateurs historiques du service public.

Aujourd'hui, et en parallèle, la capitalisation de l'expérience de terrain acquise par notre équipe dédiée permet de vous proposer de nouveaux réajustements pour tenir compte de ces difficultés d'application survenues en 2016 :

- ✓ **Relever le seuil d'assujettissement de 660 litres à 1320 litres d'ordures ménagères par semaine pour une redevance ciblée prioritairement aux très gros producteurs ; les productions en deçà de ce nouveau seuil seraient financées par la TEOM ; ainsi le volume du fichier clients RSDNM s'établirait de façon définitive à 150 professionnels.**
- ✓ **Supprimer le seuil d'assimilation des 10 000 litres de production d'ordures ménagères par semaine pour conserver dans le service public, des professionnels gros producteurs, comme superettes, supermarchés, EHPAD, maisons de retraite, campings, gros établissements de plage, villages vacances etc..., étant entendu que chaque nouvelle demande d'adhésion de gros producteur sera examinée au cas par cas par la direction des déchets ménagers.**
- ✓ **Proposer que, dès 2017, les assujettis à la redevance spéciale (150 établissements sus évoqués) ne soient plus exonérés de TEOM mais que la CCGST déduise la TEOM acquitté en année N-1 du montant de la redevance spéciale à l'émission du titre de paiement par la Communauté de communes (il s'agit bien d'une autre disposition admise par la loi).**

Ces nouvelles propositions ont une triple finalité :

- **la garantie d'une stabilité de financement du service public d'élimination des déchets par la TEOM ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20170208-20170000024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017

- la simplification des démarches administratives pour les clients du service qui permettra de recentrer l'équipe sur les fondamentaux du métier : travail de terrain, sensibilisation et accompagnement dans leur démarche de tri et contrôle des productions déclaratives ;
- la prise en compte des héritages du territoire en matière de « déchets » jusqu'aux conclusions de l'étude d'optimisation et aux nouveaux contrats qui en découleront.

C'est l'objet de la délibération et du nouveau projet de règlement qui vous sont présentés aujourd'hui.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant réglementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-18 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant ajustement du règlement de redevance spéciale en vertu de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

Vu le projet de règlement modifié ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster notre règlement communautaire de redevance spéciale suite aux difficultés d'application survenues en 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2017.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement de redevance spéciale ci-annexé.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20170208-20170000024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2017

Publication : 10/02/2017